

## Conditions générales de vente 2016

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes effectuées par la SARL AUDIO<sup>2</sup> de marchandises, produits, matériels, accessoires, pièces de rechange, (ci-après désignés les «Marchandises») à tous ses clients, acheteurs et/ou distributeurs (ci-après « l'Acheteur») et ce nonobstant toutes clauses contraires pouvant figurer dans les conditions particulières ou les conditions générales d'achat de l'Acheteur. Il ne peut y être dérogé que par accord exprès et écrit figurant dans l'acceptation de commande et émanant d'un représentant dûment habilité d'AUDIO<sup>2</sup>. Les représentants commerciaux ne sont pas qualifiés pour déroger aux présentes conditions générales de vente, ou les modifier, ni pour engager la Société par la signature de protocoles ou contrats.

### 1. COMMANDES

1.1 Les commandes ne sont réputées acceptées par AUDIO<sup>2</sup> ne sont valables qu'à compter de la confirmation écrite par AUDIO<sup>2</sup> ou à défaut de réponse dans les 8 jours de la réception de la commande. 1.2 Le contrat est parfait à l'égard de l'Acheteur et le lie dès la date de réception par AUDIO<sup>2</sup> de la commande signée. Toute résiliation ultérieure par l'Acheteur de sa commande donne lieu à une indemnité forfaitaire égale à 3% du montant hors taxes de la commande, sans préjudice de tous autres recours. 1.3 Les catalogues, prospectus, documentations techniques, tarifs ainsi que toute information communiquée à l'Acheteur ne sont donnés qu'à titre indicatif, AUDIO<sup>2</sup> n'étant pas liée contractuellement par les spécifications figurant sur lesdits documents.

### 2. DELAI DE LIVRAISON

2.1 Les délais de livraison prévus dans les bons de commandes et acceptés par AUDIO<sup>2</sup> n'ont qu'une valeur indicative et ne commencent à courir qu'à partir de la date de l'acceptation définitive par AUDIO<sup>2</sup> de la commande de l'Acheteur. 2.2 Aucun retard éventuel ne saurait autoriser l'Acheteur à annuler sa commande, à refuser la livraison des Marchandises, à suspendre ou retarder les paiements et/ou à réclamer des dommages et intérêts ou remboursements de frais ou pénalités de retard de quelque nature que ce soit. En cas de retard excédant un mois à compter d'une sommation d'avoir à livrer des Marchandises adressées par l'Acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à AUDIO<sup>2</sup> restée sans effet, l'Acheteur a le droit de demander la résiliation de sa commande, sans droit à dommages et intérêts quelconques.

2.3 En cas de retard de livraison du fait de l'Acheteur, le paiement des Marchandises est exigible à compter de la date de l'avis de mise à disposition des Marchandises notifié à l'Acheteur par AUDIO<sup>2</sup>.

### 3. LIVRAISON

La livraison a lieu départ entrepôt et vaut acceptation. Le risque du transport est à la charge de l'Acheteur à l'exclusion de toute responsabilité de AUDIO<sup>2</sup>. En conséquence, il appartient à l'Acheteur de couvrir, dès la livraison, sa responsabilité par une assurance contre les risques que les Marchandises peuvent encourir. AUDIO<sup>2</sup> n'effectue l'expédition et les opérations accessoires au transport qu'en qualité de mandataire de l'Acheteur aux risques et périls de ce dernier sans que de telles opérations ne puissent conférer à AUDIO<sup>2</sup> la qualité de commissionnaire de transport ou de transporteur, dans le délai légal de 3 jours à compter de la livraison. En cas de perte, avarie ou retard, l'Acheteur doit exercer son recours contre le Transporteur.

### 4. RÉVISION DE PRIX

4.1 Les tarifs de AUDIO<sup>2</sup> sont communiqués avec les présentes conditions générales de vente. Les prix de vente sont ceux des tarifs de AUDIO<sup>2</sup> en vigueur à la date d'acceptation de la commande par AUDIO<sup>2</sup> pour le cas où elle est établie, ou à la date de facturation.

4.2 Une participation aux frais de port d'un montant de 16 euros sera facturée à chaque commande à destination de la France métropolitaine lorsque celle-ci ne dépasse pas 1 200,00€ HT et que son poids total est en dessous de 2kg. Pour les commandes supérieures à 1 200,00€ HT et ne dépassant pas 2kg il sera appliqué un franco de port. Tous les frais relatifs à l'expédition d'une commande présentant un caractère d'urgence sont à la charge du client. La majoration du coût de transport sera communiquée selon les critères de livraison ( délai, poids, volume, distance...)

### 5. CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Nos factures sont payables au siège d'AUDIO<sup>2</sup>, quel que soit le mode de paiement. 5.2 Les conditions de paiement des commandes d'Acheteur ayant ouvert un compte auprès de AUDIO<sup>2</sup> sont les suivantes : paiement à 30 jours net date de facture par lettre de change relevé acceptée, par chèque ou par virement, par dérogation AUDIO<sup>2</sup> se réserve le droit de refuser de traiter avec des Acheteurs qui ne présentent pas une solvabilité suffisante. Il peut en outre demander, en cas de solvabilité insuffisante ou de dépassement de l'encours autorisé, des garanties complémentaires de paiement à l'Acheteur. A défaut de telles garanties AUDIO<sup>2</sup> serait alors libéré de tous engagements.

5.3 A défaut de paiement total ou partiel à la date d'échéance précisée sur nos factures, l'Acheteur sera, de plein droit et sans mise en demeure, redevable d'intérêts contractuels d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour de livraison. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des recouvrements. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

### 6. RESERVE DE PROPRIETE

6.1 Les Marchandises livrées par AUDIO<sup>2</sup> restent sa propriété jusqu'à l'encaissement par elle de l'intégralité du prix convenu. Le paiement du prix s'entend de son encaissement effectif et ne résulte pas de la simple remise de traite ou de tout titre créant une obligation de payer. Toutefois dès la livraison des Marchandises, tous les risques y afférents sont à la charge exclusive de l'Acheteur. Au cas où l'Acheteur viendrait à revendre ces Marchandises avant leur complet paiement, l'Acheteur devra s'acquitter dès revente de l'intégralité du prix restant dû. Pendant la durée de la clause de réserve de propriété, l'Acheteur s'engage à ne pas altérer les procédés d'identification des Marchandises.

6.2 A défaut du respect par l'Acheteur de ses obligations, et en particulier à défaut de paiement du prix de Marchandise à une échéance convenue, la vente est résolue de plein droit, si bon semble à AUDIO<sup>2</sup>, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, AUDIO<sup>2</sup> ayant la faculté de reprendre immédiatement possession des Marchandises, sans aucune sommation, où qu'elles soient situées et ce aux charges et risques de l'Acheteur. Des représentants de AUDIO<sup>2</sup> sont autorisés à pénétrer aux heures ouvrables dans les bâtiments de l'Acheteur pour prendre possession des Marchandises ; toute somme versée à AUDIO<sup>2</sup> lui reste acquise et est imputée successivement sur la différence de valeur vénale de la Marchandise

reprise puis sur les autres créances non réglées d'AUDIO<sup>2</sup> sans préjudice de tous autres dommages et intérêts qu'AUDIO<sup>2</sup> peut exiger de l'Acheteur.

6.3 L'Acheteur est tenu d'assurer les Marchandises contre tous les risques pour une somme égale au prix de vente par AUDIO<sup>2</sup> et ce à compter de leur livraison et jusqu'au paiement complet de leur prix. Chaque fois que l'Acheteur a droit à une indemnité quelconque au titre de ce contrat d'assurance, l'Acheteur subroge AUDIO<sup>2</sup> dans ses droits, ce dernier étant autorisé à se faire remettre directement toutes indemnités.

### 7. GARANTIE & RESPONSABILITES

7.1 En temps qu'intermédiaire distributeur, AUDIO<sup>2</sup> n'octroie comme garantie sur le matériel commercialisé que celle attribuée par le constructeur. La garantie contractuelle accordée par le fabricant n'engageant que celui-ci. Seules les garanties légales prévues par les articles 1641 à 1649 du Code civil prévalent. Dans tous les cas la garantie cessera automatiquement si le client n'a pas satisfait à ses obligations contractuelles en matière de paiement. La garantie exclut, pour notre société, toute obligation de réparer les dommages directs et indirects résultant de l'utilisation et / ou de la défaillance des marchandises livrées.

7.2 Le client aura la responsabilité pleine et entière de l'installation et de l'entretien du matériel par un personnel spécialisé et qualifié qui devra se conformer au manuel fourni et plus généralement, aux règles de l'art dans ce domaine. Le client aura en outre la responsabilité pleine et entière du matériel dont il assurera l'installation, le fonctionnement et la garde. Notamment, il devra obtenir toutes autorisations, licences, certificats nécessaires pour l'installation, l'utilisation, et la disposition du matériel. AUDIO<sup>2</sup> n'assume aucune obligation concernant l'installation et l'entretien, sauf accord exprès et écrit. Le client s'interdit de mettre en cause la responsabilité de AUDIO<sup>2</sup> du fait de dommages résultant du montage ou de l'installation défectueuse des marchandises réalisées par des sous-traitants choisis par le client, soit par des sous traitants travaillant habituellement pour la société AUDIO<sup>2</sup>.

7.3 AUDIO<sup>2</sup> se réserve le droit d'intervenir en justice ou autrement dans toute action intentée à l'un de ses clients et fondée sur une contrefaçon de brevet, dessin, procédé ou marque lui appartenant, ledit client devant sous peine de dommages et intérêts obligatoirement appeler AUDIO<sup>2</sup> en garantie. Les outillages, plans, études que AUDIO<sup>2</sup> pourrait être amené à créer pour la réalisation des pièces spéciales sont toujours la propriété de AUDIO<sup>2</sup>, même si une participation aux frais d'études ou d'outillages a été demandée au client. Le client s'engage à aviser AUDIO<sup>2</sup> de toute contrefaçon qu'il viendrait à connaître de brevet, procédé, modèle, marque ...appartenant à AUDIO<sup>2</sup>

7.4 Le transfert de risques intervient à partir de la prise en charge de la livraison (entrée de l'entrepôt du client).

7.5 Toutes les ventes sont conclues avec réserve de propriété, en conséquence le transfert de propriété des marchandises vendues est suspendu au paiement effectif du prix.

### 8. CONDITIONS DE RETOUR

8.1 Aucun retour ne sera accepté sans accord exprès préalable de notre service client. Toute demande de retour doit être formulée dans les cinq jours suivant la réception des marchandises par l'acheteur. Sauf accord spécial avec le service client, un formulaire de demande d'autorisation de retour devra être précisément renseigné par le client et retourné à notre service client qui attribuera un numéro de retour et une adresse de réexpédition, ainsi que d'éventuelles instructions. Tous les produits retournés devront être en état neuf et dans leur emballage d'origine. Aucun avoir ne pourra être émis en cas de retour de produits dont les emballages ont été ouverts ou de produits qui auront été installés, testés (sauf défectueux). Tout retour devra être effectif dans les quinze jours suivant l'attribution du numéro de retour, passé ce délai, le retour ne sera plus accepté, AUDIO<sup>2</sup> se réserve le droit d'appliquer un taux de récupération en cas de retour de produits.

8.2 La défectuosité des marchandises pourrait être prise en considération selon les accords de AUDIO<sup>2</sup> avec chaque fabricant, dès lors qu'elle ne résulte pas d'une utilisation anormale ou d'une intervention sur le produit par un tiers. Chaque retour pour défectueux fera l'objet d'un contrôle par AUDIO<sup>2</sup>, seul habilité à déterminer la non-conformité. Si la non-conformité du produit est avérée, un avoir sera établi après accord d'AUDIO<sup>2</sup>. Dans le cas inverse, la marchandise sera tenue à disposition du client.

### 9. SERVICE APRES-VENTE

9.1 AUDIO<sup>2</sup> décline toute responsabilité quant aux appareils arrivant au S.A.V. sans emballage.

9.2 Les réparations sont payables sur devis conformément aux conditions générales de vente

9.3 Toute réparation effectuée à titre payant est garantie 3 mois à compter de la date de facturation, cette garantie s'appliquent exclusivement à la réparation elle-même. La garantie ne jouera que si la défectuosité ne provient ni d'une mauvaise installation, ni d'une négligence ou d'une modification imputable à l'Acheteur. Le client est informé du prix de la prestation demandée à AUDIO<sup>2</sup> par devis devant être accepté avant toute intervention.

9.4 Le client déclare renoncer aux pièces et éléments remplacés sauf indication contraire préalable à la réparation.

9.5 Des frais minimum de vérification de performance de 54€ HT sont applicables :  
• lorsque le produit est irréparable, jugé avoir été abîmé en raison d'une utilisation non conforme et/ou plus sous garantie  
• si le produit est réparable mais que le devis de réparation est refusé Lorsque le produit est réparable, les frais minimum sont remplacés par un taux horaire de réparation.

Le taux horaire est de 175€ HT pour les réparations type micro de studio incluant recherche de panne, réparation et calibration.

Le taux horaire est de 105€ HT pour les réparations de type micro miniature, enceintes et accessoires. Les réparations requérant des pièces détachées seront facturées au tarif liste individuel.

9.6 Les frais de transport de retour SAV dans les locaux d'AUDIO<sup>2</sup> sont à la charge du client, les frais de renvoi après réparation sont à la charge du client si les réparations sont effectuées hors garantie, à la charge d'AUDIO<sup>2</sup> lorsque les réparations sont prises en charge par la garantie.

### 10. LITIGES

Tous les litiges de quelque nature qu'ils soient, au titre des présentes conditions générales de vente, sont de la compétence exclusive des Tribunaux de Tours même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, de demande incidente et de toutes autres actions, quelles que soient les modalités et lieu de paiement ou de livraison.